

100^e Le dix sept juillet, mil huit cent cinquante deux, M^{re} P^{re}tre, curé, soussigné, avons baptisé Joseph Adolphe, né le veille en cette paroisse de légitime mariage de Josephin Bédard, cultivateur et de Théodora Lamer, de cette paroisse. Parrain Magloire Bédard, marraine Marie Joséphte Rivier de Ypignie. Le père et le parrain n'ont pu signer.

M^{re} S. Poirier

A. L. Girouard p^{re}

101^e Le dix huit juillet, mil huit cent cinquante deux, M^{re} P^{re}tre, curé, soussigné, avons baptisé Louise Azilda née le même jour en cette paroisse de légitime mariage de Josephine Morin, cultivateur, soussigné, et de Thérèse Paulais, de cette paroisse. Parrain Norbert Paulais, marraine Clémentine Carreau qui n'ont pu signer.

Josephine Morin

A. L. Girouard p^{re}

102^e Le dix huit juillet, mil huit cent cinquante deux, M^{re} P^{re}tre sous signature, avons baptisé Marie Bélanie, née hier de légitime mariage de Jean Baptiste Langlois menuisier et de Désirée Desrosiers de cette paroisse. Parrain Louis Bédard, marraine Clémentine Desrosiers qui tous, excepté le père, ont déclaré ne savoir signer.

J. B. Langlois

J. Gratton p^{re}

103^e Le dix sept juillet, mil huit cent cinquante deux, M^{re} P^{re}tre, curé, soussigné, avons baptisé Joseph né le même jour en cette paroisse de légitime mariage de Denis Fontaine, cultivateur et de Angèle Brandy, de cette paroisse. Parrain Hubert Fontaine, marraine Odille Fontaine qui n'ont pu signer. Le père a signé, un mot sur ligne bon.

Denis Fontaine

A. L. Girouard p^{re}

104^e Le vingt cinq juillet, mil huit cent cinquante deux, M^{re} P^{re}tre, curé, soussigné, avons baptisé Apollonie née le même jour en cette paroisse de légitime mariage de Hippolyte Bédard, premier, et de Julie Lamer, de cette paroisse. Parrain François Xavier Ménard, marraine Cécile Bédard qui n'ont pu signer. Le père n'est absent.

A. L. Girouard p^{re}

105^e Le vingt six juillet, mil huit cent cinquante deux, M^{re} P^{re}tre, curé, soussigné, avons baptisé Julie Daré dans la cinquième de cette paroisse de légitime mariage de François Doré, menuisier et de Euphrasie Paulais de cette paroisse, de ce jour la veille, âgée de deux ans, un mois et cinq jours. Parrain Damase Tétreau et François Tétreau soussignés, Damase Tétreau et François Tétreau.

A. L. Girouard p^{re}

28^e Le vingt sept juillet, mil huit cent cinquante deux, après la publication de bans de mariage faite au presbytère de nos églises paroissiales et au presbytère de nos églises paroissiales de St Jean Baptiste, couvert d'approuvé par le vicaire de M^{re} P^{re}tre, curé, en date du vingt six courant, entre Joseph Archambault, cultivateur de St Jean Baptiste, fils mineur de François Archambault, cultivateur et de Charlotte Blanchard, de la même paroisse, d'une part et Marie Bérard, de cette paroisse, fille majeure de défunt François Bérard, vicaire cultivateur de cette paroisse et de défunte Geneviève Glade, d'autre part. ne s'étant découvert aucun empêchement audit mariage au quel les parents ont consenti, et nous, curé de cette paroisse, soussigné, avons reçu leur mutuel consentement de mariage et leur avons donné la bénédiction nuptiale en présence de François Archambault, père de l'époux, de Pierre Bérard, père de l'épouse, lui servant de père, le François Moiré de Chambault, de Joseph Chambault, frères de l'époux, de François Bérard, de André Bérard, de Joseph Bérard, frères de l'épouse, l'époux et l'épouse et les autres ont signé.

Joseph Archambault André Bérard
F. Archambault

A. L. Girouard p^{re}

29^e Le vingt sept juillet, mil huit cent cinquante deux, après la publication d'un ban de mariage faite au presbytère de la église paroissiale, M^{re} P^{re}tre soussigné, vicaire général ayant reçu de deux bans de mariage faits au presbytère de cette paroisse, entre Flavien Nadeau, forgeron de cette paroisse, fils majeur de Jean Baptiste Nadeau, cultivateur, et de Liberte Macé, de cette paroisse d'une part et Marceline Martel, épouse de cette paroisse, fille mineure de François Martel, cultivateur et de Marie Nigean, de cette paroisse, d'autre part. ne s'étant découvert aucun empêchement audit mariage au quel les parents ont consenti, et nous, curé de cette paroisse, soussigné, avons reçu leur mutuel consentement de mariage et leur avons donné la bénédiction nuptiale en présence de Jean Baptiste Nadeau, et de François Martel, pères des époux, de Damase Nadeau, de Nazaire Nadeau, de Timothée Nadeau, frères de l'époux, de François Martel, de Timothée Martel, de Louis Martel, frères de l'épouse. L'époux et l'épouse et les autres n'ont pu signer.

Flavien Nadeau

A. L. Girouard p^{re}

41^e Le trente juillet, mil huit cent cinquante deux, M^{re} P^{re}tre, curé, soussigné, avons célébré dans la cinquième de cette paroisse Joseph fils légitime de Joseph et Adam, journalier et de Joséphte Rivier, de cette paroisse, de ce jour la veille, âgé de onze mois et sept jours. Parrain Damase Tétreau et François Tétreau, soussignés.

Damase Tétreau

A. L. Girouard p^{re}